

# Assises : 12 ans de réclusion criminelle pour le viol de sa cousine

[justice](#)



©Natacha Lassauce-Cognard

L'homme était accusé d'avoir violé sa cousine à Houaïlou en novembre 2017. Il niait les faits. Laurence Pourtau (Caroline Moureaux) • Publié le 30 juin 2021 à 16h10, mis à jour le 30 juin 2021 à 16h30

L'homme de 32 ans [accusé d'avoir violé sa cousine](#) en novembre 2017 à Houaïlou a été condamné ce mercredi 30 juin par la cour d'assises à 12 ans de réclusion criminelle au terme de deux jours de procès.

## Le combat de la victime

*"A la faveur de la nuit, avez-vous quelque chose à déclarer à la cour ?"*

*"Non, Monsieur le président, rien à dire".*

C'est ainsi que s'est ouverte la deuxième journée du procès, par les dénégations de l'accusé qui refuse toujours d'endosser la responsabilité de ce viol.

Ce refus d'assumer va être soulevé par Me Laure Chatain, avocat de la partie civile qui a contrario va mettre en exergue le courage de la victime. *"Rester à sa place, préserver l'équilibre familial ? Non. Les faits sont bien trop graves. Elle veut être reconnue comme victime, elle a subi depuis son viol quatre années de combat et d'humiliation. Ce combat ne peut être vain, son courage doit lui permettre de se reconstruire"*, explique en substance l'avocat.

## **"Un prédateur" pour le ministère public**

L'avocate générale Claire Lanet va ensuite décortiquer une à une les preuves de la culpabilité de l'accusé. La voiture, son ADN, sa fuite pendant 18 mois... *"Cet homme est un prédateur" dira-t-elle, "d'une dangerosité certaine, et qui maîtrise parfaitement le difficile exercice du mensonge"*.

L'avocate générale demande douze à treize ans de réclusion criminelle.

## **"Un agresseur idéal" pour la défense**

La réponse de Me Patrice Tehio pour la défense va être véhémente. *"Où est le respect de la présomption d'innocence ? On a offert à la cour un agresseur idéal, or c'est parole contre parole. Mon client n'est ni un psychopathe, ni un manipulateur. Ce dossier est scandaleux et repose sur des commérages. On a fait de mon client le DSK de Houïlou. Mais si ce n'était pas lui ? Si la victime s'était trompée ? Vous ne pouvez pas condamner un innocent"*.

Les jurés ne l'ont pas entendu. Au terme d'une heure de délibération, ils ont condamné l'accusé à douze années de réclusion criminelle.

<https://la1ere.francetvinfo.fr>